Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30/04/2024
ID : 051-215101940-20240430-1_2024_66-AR

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DIZY
PORTE DU VIGNOBLE

Département de la Marne
Canton EPERNAY 1
Commune de DIZY

ARRÊTÉ N°1.2024/66

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

****

Hôtel les Grains d'Argent
1 allée du petit bois
51530 DIZY

Le Maire de DIZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes,
Vu le Code de la Construction et l'Habitation (articles R123-1 à R123-55),
Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),
Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Marne,
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (magasins et centres commerciaux),
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (restaurants et débits de boissons),
Vu la Circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité,
Vu la visite périodique de l'établissement du 14/03/2024,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité en date du 11 avril 2024,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'établissement dénommé **Hôtel les Grains d'Argent** de **type O, L, N**, de **3ème catégorie,** sise **1 allée du petit bois - 51530 DIZY**, est autorisé à fonctionner.

Article 2 : Nonobstant la présente autorisation, l'exploitant est expressément tenu de se conformer dans les délais prévus aux prescriptions du procès-verbal de la Commission de Sécurité annexé à cet arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Sous-Préfet d'Epernay,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE,
- Hôtel les Grains d'Argent.

Fait à DIZY, le 30 avril 2024

M. le Maire

MAIRIE DE DIZY (MARNE)

Antoine CHIQUET

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 051-215101940-20240430-1_2024_66-AR

REÇU LE
12 AVR. 2024
A LA MAIRIE
de DIZY

République Française

PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH

Fagnières, le 11/04/2024

SDIS de la Marne
Groupement Gestion des Risques
Service prévention
Code Ets
210E00011
N° de dossier
PV-V2024.0250
Affaire suivie par
Lieutenant HOUDELET Frédéric

PROCES VERBAL
de la Visite Périodique
en date du 14/03/2024

Objet :	Visite Périodique
Nom ou raison sociale :	HÔTEL LES GRAINS D'ARGENT
Activité :	Hôtels
Adresse complète :	1 ALL DU PETIT BOIS DIZY
Téléphone :	03.26.55.76.28
Nom de l'exploitant :	SAS LES GRAINS

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 051-215101940-20240430-1_2024_66-AR

MEMBRES PRÉSENTS :

M. ROUSSEAU, adjoint au Maire de DIZY
Lieutenant HOUDELET Frédéric, préventionniste, représentant le DDSIS

ASSISTAIENT A LA VISITE :

M. LENTANT, directeur adjoint

Le groupe de visite était réuni ce jour pour effectuer la visite de sécurité périodique de l'établissement.

Lors de la dernière visite, en date du 10/03/2021, un avis Favorable au fonctionnement avait été émis par la commission de sécurité de l'arrondissement d'Epernay. Le responsable de l'établissement informe les membres du groupe de visite qu'aucun travaux n'ont été réalisé depuis la dernière visite.

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT :

L'établissement datant de 2005, comprend 3 niveaux :

RDJ :
- 1 local TGBT,1 hall vestiaires, 1 salle de séminaires de 63 m², 1 vestiaire personnel femmes.
- 1 vestiaire personnel hommes, 1 cave à vins,1 réserve Boissons,1 réserve sèche,1 lingerie.
- 3 chambres froides, local chaufferie, local poubelles, local technique

RDC:
- 1 hall de 41 m², 1 salon d'attente,1 salle de restauration de 101 m², 1 verrière : salle de restaurant de 38 m²
- salle réservée aux petits déjeuners,1 ensemble cuisine isolée de 25KW avec une partie préparation chaude, préparation froide et plonge,1 bar de 10 m2 (uniquement pour la préparation), 1 cave,1 chambre PMR,1 bagagerie et 1 bureau.

R+1: 18 chambres et 2 locaux rangements.
R+2: 10 chambres dont 1 PMR (chambre DELUXE) et 2 locaux rangements.

HISTORIQUE :

14/04/2015 : Visite d'ouverture suite à PC N° - Avis favorable de la SCD du 30/04/2015
05/2003 : Permis de construire N°21003S1005 - Avis défavorable de la SCD du 31/07/2003
09/2003 : Permis de construire N°21003S1005 (2ème consultation) - Avis favorable de la SCD du 25/09/2003
01/2005 : Permis de construire modificatif N°21003S10051 - Avis favorable de la SCD du 19/05/2005
06/06/2005 : Visite de réception - Avis favorable de la SCD du 30/06/2005
04/06/2010 : Visite de sécurité périodique - Avis favorable de la CSA du 04/06/2010
09/2014 : Permis de construire N°21014S0005 - Avis favorable de la SCD du 16/10/2014
14/04/2015 : Visite de réception et d'ouverture - Avis favorable de la SCD du 30/04/2015
04/2015 : Autorisation de travaux (Régularisation administrative) - Avis favorable de la SCD du 28/05/2015
08/2016 : Permis de construire N°21016S0006 - Avis favorable de la SCD du 19/01/2017
08/2016 : Demande de dérogation CO 53 - Avis favorable de la SCD du 19/01/2017
23/04/2018, visite de sécurité périodique, avis Favorable au fonctionnement, CSA d'Epernay le 24/07/2018
29/08/2018, PC05121016S0006-M01 en vue de diverses modifications, avis défavorable.
29/08/2018 : Demande de dérogation CO 53 - Avis Défavorable
28/02/2019, PC05121016S0006-M02 en vue de diverses modifications, avis favorable.
31/03/2019, visite de réception du PC 05121016S0006-M02-Avis favorable de la SCD du 11/04/2019
10/03/2021 : avis favorable au fonctionnement

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 051-215101940-20240430-1_2024_66-AR

DEROGATIONS ACCORDEES

08/2016 : Demande de dérogation au CO 53 : encloisonnement de l'escalier - Avis favorable
Article CO 53 §4 : Escaliers et ascenseurs encloisonnés
Le volume d'encloisonnement ne doit comporter aucun conduit présentant des risques d'incendie ou d'enfumage à l'exception des canalisations électriques propres à l'escalier et à l'ascenseur. En outre, ce volume ne doit donner accès à aucun local annexe (sanitaire, dépôt, etc.)
Motivation : Établissement existant et difficilement modifiable.
Adaptations et mesures compensatoires proposées : En mesure compensatoire, il sera mis en place :
- un écran de cantonnement au rez de chaussée
- l'installation de détection automatique d'incendie dans le hall d'entrée et dans la salle de restauration adjacente
- pour l'extension, mise en place de détection automatique d'incendie afin de détecter précocement des fumées dans la cage et asservissement du désenfumage à la détection.
- augmentation de la surface de désenfumage à 2 m².

31/03/2019 : Demande de dérogation au CO 53 §4 Escaliers et ascenseurs encloisonnés. Le volume d'encloisonnement ne doit comporter aucun conduit présentant des risques d'incendie ou d'enfumage à l'exception des canalisations électriques propres à l'escalier et à l'ascenseur. En outre, ce volume ne doit donner accès à aucun local annexe (sanitaire, dépôt, etc.)

Motivation : Établissement existant et difficilement modifiable.

Adaptations et mesures compensatoires proposées : En mesure compensatoire, il sera mis en place :
- un écran de cantonnement au rez de chaussée
- l'installation de détection automatique d'incendie dans le hall d'entrée et dans la salle de restauration adjacente
- pour l'extension, mise en place de détection automatique d'incendie afin de détecter précocement des fumées dans la cage et asservissement du désenfumage à la détection.
- augmentation de la surface de désenfumage à 2 m².

EFFECTIFS-CLASSEMENT AVANT VP :

L'effectif maximum du public admissible se décompose de la façon suivante :

Niveau, Activité	Surface accessible au public	Taux d'application	Effectif public	Effectif personnel	Total
R+2	10 chambres	2 pers/chambre	20 pers	/	20 pers
R+1	18 chambres	2 pers/chambre	36 pers	3 pers	39 pers
RDC Chambres	1 chambre	2 pers/chambre	2 pers		2 pers
Rez de jardin Séminaire	65 m²	1 pers/m²	65 pers	10 pers	75 pers
Rez de chaussée Restaurant	166 m²	1 pers/m²	166 pers		166 pers
Rez de chaussée Lounge	53 m²	Déclaratif	10 pers	/	10 pers
				TOTAL	**312 pers**

Compte tenu de l'activité et de l'effectif, cet établissement est de **TYPE O, L, N** de **3ème CATÉGORIE**. (29 chambres)

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 051-215101940-20240430-1_2024_66-AR

EFFECTIFS-CLASSEMENT APRES VP :

L'effectif maximum du public admissible se décompose de la façon suivante :

Niveau, Activité	Surface accessible au public	Taux d'application	Effectif public	Effectif personnel	Total
R+2	10 chambres	2 pers/chambre	20 pers	/	20 pers
R+1	18 chambres	2 pers/chambre	36 pers	3 pers	39 pers
RDC Chambres	1 chambre	2 pers/chambre	2 pers		2 pers
Rez de jardin Séminaire	65 m²	1 pers/m²	65 pers	10 pers	75 pers
Rez de chaussée Restaurant	139 m²	1 pers/2m²	70 pers		70pers
Rez de chaussée Lounge	53 m²	Déclaratif	10 pers	/	10 pers
				TOTAL	**216 pers**

Compte tenu de l'activité et de l'effectif, cet établissement est de **TYPE O, L, N** de **4ème CATÉGORIE**. (29 chambres)

RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

- Code de la Construction et de l'Habitation, articles R123-1 à R123-55
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).
- Arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant approbation des dispositions particulières du type O (Hôtels et pensions de famille).

RAPPEL DES ÉLÉMENTS DE SECURITE :

Dégagements

Niveaux	Effectifs	Cumul	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
R+2	20 pers	/	1 escalier d'1 UP	2 escaliers de 3 UP
R+1	39 pers	59 pers	2 escaliers d'1 UP chacun ou 1 escalier de 1.40 m + 1 dég. acces	2 escaliers de 3 UP
RDC	155 pers	214 pers	2 dégagements de 4 UP	2 dégagements de 6 UP
Sous-sol	75 pers	/	2 dégagements d'1 UP chacun	2 dégagements d'1 UP

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 051-215101940-20240430-1_2024_66-AR

VISITE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Bilan relatif à la tenue à jour du registre de sécurité et aux contrôles des installations techniques

Type d'information	Vérificateur	Date	Observations
Installation de gaz	SOCOTEC	28/02/2023	**Observation**
Climatisation	STE BRUNET	2e semestre 2023	RAS
Électricité	SOCOTEC	13/03/2023	**Observation**
Eclairage de sécurité	BP INCENDIE	02/02/2024	RAS
Désenfumage	BP INCENDIE	02/02/2024	RAS
DAE	/	/	**Observation**
Grandes cuisines : -appareils de cuisson -nettoyage hotte	/ ORIZON	/ 18/09/2023	**Observation** RAS
Ascenseur annuelle	SCHINDLER	2023	RAS
Ascenseur quinquennale			**Observation**
Moyens de secours :			
Extinction			
-extincteurs	BP INCENDIE	02/02/2024	RAS
SSI – annuelle T.C.	CHUBB	23/02/2024	RAS
SSI – triennale O.A.	SOCOTEC	27/03/2023	**Observations**
Formation du personnel			**Observation**
Exercice d'évacuation			**Observation**
Plan d'intervention			Affiché

Contrôle de la suite donnée aux prescriptions de la visite périodique du 10/03/2021 :

N°	Règlement	Prescriptions
1	R. 123-57 à R. 123-60	Doter l'établissement d'un Défibrillateur Automatisés Externes (DAE). Sont soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe, les établissements recevant du public qui relèvent : 1° Des catégories 1 à 4 mentionnées à l'article R.* 123-19 du code de la construction et de l'habitation. Le défibrillateur automatisé externe est installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès. Lorsque plusieurs établissements recevant du public, mentionnés à l'article R. 123-57 du code de la construction et de l'habitation, sont situés soit sur un même site géographique soit sont placés sous une direction commune au sens de l'article R.* 123-21 du même code, le défibrillateur automatisé externe peut être mis en commun. Le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance du défibrillateur et de ses accessoires et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite. La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit, si le propriétaire n'est pas l'exploitant, par l'exploitant lui-même conformément aux dispositions de l'article R. 5212-25 du code de la santé publique. Les propriétaires des établissements recevant du public, mentionnés à l'article L. 123-5 du code de la construction et de l'habitation installent le défibrillateur automatisé externe au plus tard : Le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 **Prescription levée :** par le groupe de visite
2	L 111-8 R.123-22	Déposer un dossier d'autorisation d'aménager en vue de la création d'un lounge au rez de chaussée. **Prescription levée :** par le groupe de visite. Opération annulée par l'exploitant
3	GE 8 GE 9	Rappel : lever les 11 observations du rapport de vérification réglementaire après travaux de l'organisme agréé
4	CO 28	Régler les ferme-portes des locaux à risque afin qu'elles se referment complètement **Prescription levée :** par le groupe de visite

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 051-215101940-20240430-1_2024_66-AR

5	AM 2	Remettre les dalles de faux-plafond manquantes **Prescription levée :** par le groupe de visite
6	EL 19	Lever les observations du rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques **Prescription levée :** par le groupe de visite
7	GZ 30	Lever les 2 observations du rapport de vérification réglementaire en exploitation de l'installation gaz
8	EC 15	Remettre en état les 2 blocs autonomes d'éclairage de sécurité fonction ambiance dans la salle de restaurant et dans la salle séminaire **Prescription levée :** par le groupe de visite
9	MS 64	Rendre audible l'alarme incendie dans les chambres 17,18 et 19 du R+1 Prescription modifiée par le groupe de visite en prescription majeure

Essais réalisés au cours de la visite :

Essais d'accessibilité	Satisfaisant
Essais de coupure générale	Satisfaisant
Essais d'éclairage d'évacuation	Satisfaisant
Essais d'éclairage d'ambiance	Satisfaisant
Essais du système de sécurité incendie :	
- Détecteurs	Satisfaisant
- Déclencheurs manuels	Satisfaisant
- Alarme générale	**Observation (inaudible dans 3 chambres)**
Essais des asservissements	
- Fermeture des portes de recoupement ou de zones	Satisfaisant
Essai des systèmes d'alerte :	
- Téléphone urbain	Non réalisé
Essais du dispositif de désenfumage	Satisfaisant

CONSTATATIONS/ANALYSE DE RISQUES DU GROUPE DE VISITE :

Au vu des documents présentés et après la visite de sécurité, les éléments apportés et constatés ne respectent pas la réglementation en vigueur. Des modifications devront être apportées afin de parfaire la sécurité dans l'établissement. Tout d'abord, certains points énoncés lors de la dernière visite n'ont pas été respectés notamment sur le manque d'audibilité de l'alarme incendie dans 3 chambres implantées au R+1

Les contrôles et vérifications techniques ne doivent pas être considérés seulement comme un acte administratif réglementaire. Ils doivent être l'occasion de faire un état des installations et de mettre en évidence les défauts qui pourraient être source de danger pour les personnes et les biens. Or, le groupe de visite a constaté que celles inhérentes à l'établissement **ne sont pas régulièrement effectuées ou pas effectuées pour certaines** si bien que la fiabilité de ces installations n'a donc pas pu être évaluée correctement. Aussi, il est indispensable de mettre en place un échéancier pour planifier les vérifications obligatoires.

L'exploitant et les personnels ne sont pas du tout sensibilisé à la sécurité incendie. Ils n'ont pas reçu de consignes précises ni de formation sur les moyens de secours ni sur l'exploitation du système de sécurité incendie. Facteur aggravant, cet établissement est susceptible d'héberger 58 personnes. Or, aucun personnel n'est présent la nuit pour veiller le SSI. Pire, les issues de secours sont verrouillées pour empêcher une intrusion venant de l'extérieur. **Ces problématiques ne permettront pas une évacuation sûre et rapide du public vers l'extérieur. Le feu ou les fumées seront susceptibles de se propager rapidement à l'ensemble de l'entité. De nombreuses cibles pourront être gravement atteintes par les effets du sinistre.**

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 051-215101940-20240430-1_2024_66-AR

Depuis la dernière visite de sécurité de sécurité de 2021, le groupe de visite a constaté que le niveau de sécurité de cet établissement ne s'est pas amélioré et au contraire des prescriptions majeures sont venues l'aggraver.

En conclusion, il revient à l'autorité de police administrative (le Maire) d'agir sur la base de ce procès-verbal de visite pour rétablir la situation de droit. Il lui revient donc de régulariser au plus vite la situation de l'ERP par rapport aux obligations posées par la réglementation contre le risque incendie et de panique dans les ERP. Il s'agit de mettre en demeure l'exploitant sur le fait de réaliser les prescriptions émises par la commission de sécurité lors de la visite de sécurité. Si cette mise en demeure reste sans effet, l'établissement pourra être fermé en application de l'article R 143-45 du code de la construction et de l'habitation.

PRESCRIPTIONS DU GROUPE DE VISITE ET SUITE DONNEE :

VP 2024

N°	Règlement	Prescriptions
1.	GZ 30	Faire vérifier annuellement par un technicien compètent les installations de GAZ puis attester de la levée des éventuelles observations
2.	MS 73	**Informer le personnel de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.**
Suite donnée :		Prescription modifiée en prescription mineure.
3.	MS 73	**Assurer la présence permanente, pendant les périodes d'ouverture au public, d'un personnel à proximité du tableau de signalisation du SSI ou d'un report d'alarme. Celui-ci peut s'en éloigner tout en restant dans l'établissement, s'il dispose d'un renvoi sur récepteur autonome d'alarme.**
Suite donnée :		Prescription levée, courrier en date du 06/04/2024, signée par madame SOUTIRAN HAZARD, attestant **de la permanence sur place** d'un personnel.
4.	MS 51	**Procéder annuellement à la formation des personnels. Le nom des personnes formées ainsi que le contenu de la formation devront être annexés au registre de sécurité.**
Suite donnée :		Prescription modifiée en prescription mineure.
5.	EL 19	Attester de la levée des 16 observations émises dans le rapport annuel des vérifications des installations électriques
6.	MS 73	Attester de la levée des 2 observations émises dans le rapport triennal des vérifications du SSI : 2 portes CF présentant une gêne à la fermeture et problème d'identification au niveau de 2 chambres
7.	AS 9	Faire vérifier tous les 5 ans les ascenseurs par un organisme agréé et consigner les observations au registre de sécurité.
8.	GN 8	S'assurer que les chambres aménagées et accessibles aux personnes en fauteuil roulant et traitées comme des espaces d'attentes sécurisés (EAS) respectent les règles ci-dessous : • Avoir des parois résistantes au feu avec un minimum d'une heure • Avoir un ouvrant en façade avec une commande accessible à la personne placée dans l'EAS, ou être mis à l'abri des fumées ou être désenfumés • Avoir un moyen permettant à une personne de signaler sa présence • Avoir des consignes disposées à l'intérieur, bien visibles, rédigées en français et dans les principales langues parlées par les usagers habituels des lieux et conformes aux prescriptions des textes relatifs à l'accessibilité • Doit être identifié et facilement repérable du public
9.	GC 19	Faire vérifier annuellement les appareils de cuisson par un technicien compétent, et consigner les observations au registre de sécurité.
10.	CO 35	Supprimer les 2 verrous installées sur les portes PF1/2h de la cuisine et permettant

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 051-215101940-20240430-1_2024_66-AR

		l'évacuation des personnels

RAPPEL DES PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA VISITE PERIODIQUE DE 2021 :

VP 2021

N°	Règlement	Prescriptions
	GE 8 GE 9	Rappel : lever les 11 observations du rapport de vérification réglementaire après travaux de l'organisme agréé
	GZ 30	Lever les 2 observations du rapport de vérification réglementaire en exploitation de l'installation gaz
	MS 64	Rendre audible l'alarme incendie dans les chambres 17,18 et 19 du R+1

NOUVELLE ANALYSE DE RISQUES SUITE A LEVEE DE PRESCRIPTION :

Au vu des documents présentés et après la visite de sécurité, les éléments apportés et constatés nécessitent d'être améliorés :

- Tout d'abord, certains points énoncés lors de la dernière visite n'ont pas été respectés notamment sur le manque d'audibilité de l'alarme incendie dans 3 chambres implantées au R+1 ;
- Les contrôles et vérifications techniques ne doivent pas être considérés seulement comme un acte administratif réglementaire. Ils doivent être l'occasion de faire un état des installations et de mettre en évidence les défauts qui pourraient être source de danger pour les personnes et les biens. Or, le groupe de visite a constaté que celles inhérentes à l'établissement **ne sont pas régulièrement effectuées ou pas effectuées pour certaines** si bien que la fiabilité de ces installations n'a donc pas pu être évaluée correctement. Aussi, il est indispensable de mettre en place un échéancier pour planifier les vérifications obligatoires ;
- L'exploitant et les personnels ne sont pas du tout sensibilisé à la sécurité incendie. Ils n'ont pas reçu de consignes précises ni de formation sur les moyens de secours ni sur l'exploitation du système de sécurité incendie.

PRESCRIPTIONS RESTANTES :

VP 2024

N°	Règlement	Prescriptions
1	GZ 30	Faire vérifier annuellement par un technicien compétent les installations de GAZ puis attester de la levée des éventuelles observations.
2.	MS 73	Informer le personnel de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
3.	MS 51	Procéder annuellement à la formation des personnels. Le nom des personnes formées ainsi que le contenu de la formation devront être annexés au registre de sécurité.
4.	EL 19	Attester de la levée des 16 observations émises dans le rapport annuel des vérifications des installations électriques
5.	MS 73	Attester de la levée des 2 observations émises dans le rapport triennal des vérifications du SSI : 2 portes CF présentant une gêne à la fermeture et problème d'identification au niveau de 2 chambres
6.	AS 9	Faire vérifier tous les 5 ans les ascenseurs par un organisme agréé et consigner les observations au registre de sécurité.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 051-215101940-20240430-1_2024_66-AR

7.	GN 8	S'assurer que les chambres aménagées et accessibles aux personnes en fauteuil roulant et traitées comme des espaces d'attentes sécurisés (EAS) respectent les règles ci-dessous : • Avoir des parois résistantes au feu avec un minimum d'une heure • Avoir un ouvrant en façade avec une commande accessible à la personne placée dans l'EAS, ou être mis à l'abri des fumées ou être désenfumés • Avoir un moyen permettant à une personne de signaler sa présence • Avoir des consignes disposées à l'intérieur, bien visibles, rédigées en français et dans les principales langues parlées par les usagers habituels des lieux et conformes aux prescriptions des textes relatifs à l'accessibilité • Doit être identifié et facilement repérable du public
8.	GC 19	Faire vérifier annuellement les appareils de cuisson par un technicien compétent, et consigner les observations au registre de sécurité.
9.	CO 35	Supprimer les 2 verrous installées sur les portes PF1/2h de la cuisine et permettant l'évacuation des personnels

RAPPEL DES PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA VISITE PERIODIQUE DE 2021 :

VP 2021

N°	Règlement	Prescriptions
	GE 8 GE 9	Rappel : lever les 11 observations du rapport de vérification réglementaire après travaux de l'organisme agréé
	GZ 30	Lever les 2 observations du rapport de vérification réglementaire en exploitation de l'installation gaz
	MS 64	Rendre audible l'alarme incendie dans les chambres 17,18 et 19 du R+1

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 051-215101940-20240430-1_2024_66-AR

PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

-oOo-

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH

-oOo-

AVIS RELATIF AUX RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES E.R.P.

-oOo-

Séance du 11/04/2024

Objet :	Visite Périodique
Établissement :	HÔTEL LES GRAINS D'ARGENT
Adresse complète :	1 ALL DU PETIT BOIS DIZY
Date de la visite :	14/03/2024

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu le rapporteur, les membres de la Commission de Sécurité :

- formulent un avis **favorable** au fonctionnement de l'établissement

- approuvent les prescriptions

Fagnières, le 11/04/2024

La Présidente de la Sous-Commission Départementale
Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe à la Cheffe du SIDPC

Mme Aurore MODERE

Le procès-verbal comporte 10 pages et 9 prescriptions.